

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2017

Le mardi 28 mars 2017 à 18 h 30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 22 mars 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou (à partir du point 3), M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, M. Charles Aronica (à partir du point 3), M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 11), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy (à partir du point 22), M. Franck Billard, Mme Catherine Morio, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin.

Ont remis pouvoir :

Mme Claudine Thomas à Mme Audrey Duchesne, M. François-Xavier Binvel à M. Brice Rabaste, M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Nicole Saunier, M. Alain Senechal à M. Jacques Philippon, Mme Marie-Claude Saulais à Mme Monique Sibani (points 1 à 10), M. Stéphane Bossy à M. Christian Quantin (points 1 à 21), Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Lydie Autreux à Mme Annie Ferri, M. Emeric Brehier à Mme Isabelle Guilloteau, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira.

Absents :

M. Alain Mamou (points 1 et 2), M. Charles Aronica (points 1 et 2), M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

Après l'appel, la réunion du Conseil Municipal début à 18 heures 33.

Monsieur le Maire : « Nous devons tout d'abord approuver les comptes rendus des derniers conseils municipaux ».

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 13 décembre 2016, 10 et 31 janvier 2017

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques ? Je donne la parole à Paul Athuil ».

Monsieur Athuil : « Je ne voterai pas celui du 10 janvier, je suis même contre, parce que l'on n'a pas reproduit exactement ce que j'avais dit (page 9) concernant le débat que l'on a eu sur les Aulnes. Ce n'est pas sur le fond, c'est sur la forme. Ecrire : « Paul Athuil : C'était six mois après votre élection », c'était un peu plus complet que cela. Si l'on peut relire la bande, à moins que ce ne soit pas audible et dans ce cas-là je pourrais comprendre. Mais, je crois que ce n'est pas ce que j'avais dit.

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous vouliez dire ? Moi, je ne me souviens pas du tout ».

Monsieur Athuil : « Mot à mot peut-être pas, mais l'idée. Je disais que pendant les six mois qui ont suivi votre élection, vous pouviez tout nous dire et vous ne vous en êtes pas privé. Mais trois ans après, vous devez assumer les problèmes comme les réussites, et ne plus nous reprocher quelque chose concernant la chaufferie des Aulnes ».

Monsieur le Maire : « Mais le texte ne vous va pas ? »

Monsieur Athuil : « Vous retrouvez l'esprit de ce que je viens de vous dire dans ce texte : « C'était six mois après votre élection ». Point ? »

Monsieur le Maire : « D'accord ! Je comprends Paul, mais parfois entre l'oral et l'écrit... Peut-on vérifier si cela reproduit ses propos ? »

Monsieur Athuil : « Ecoutez... »

Monsieur le Maire : « Maintenant que vous l'avez exprimé devant le conseil, je pense que c'est bon ».

Monsieur Athuil : « Je l'ai dit, c'est important. Ce que j'ai dit n'est pas un point de détail ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres remarques sur ce compte rendu ou un autre ? (*Non*). Pas de remarques particulières ? On peut les approuver ? Tout le monde approuve sauf celui du 10 janvier par Paul Athuil. Cela vous aura permis au moins de réaffirmer... Vous êtes malin ! Vous parlez deux fois en fait ! Très bien ».

INTERCOMMUNALITE

1) Approbation des conditions financières du transfert de la voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et la Ville de Chelles suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire : « Le détail ou le principe a déjà été plus ou moins approuvé en conseil d'agglomération. C'est assez simple. Ce sont 58 kilomètres de voirie, presque 59, et c'est un montant transféré de 691 509 € pour la Ville de Chelles. On est tombé d'accord effectivement avec l'agglomération et les quatre villes concernées, c'est-à-dire Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine, Chelles et Courtry. On doit approuver les délibérations de la CLETC en la matière, qui fixe le montant de la compensation à la Ville de Chelles pour cette compétence optionnelle que l'agglomération a choisi de ne pas exercer. Pour votre parfaite information et sous couvert de Jacques Philippon, l'agglomération va garder la compétence voirie dans les zones d'intérêt économique du secteur. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée /Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne par laquelle cette dernière a décidé la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire (voies structurantes, entrées de ville, voies mitoyennes, voies supportant le réseau de transports urbains, voies de dessertes des équipements communautaires),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du 19 janvier 2017,

Considérant que l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 précise que s'agissant des compétences transférées à titre optionnel par les communes aux trois communautés d'agglomération existant avant la fusion, l'organe délibérant de la nouvelle agglomération pourra décider de les restituer aux communes, en intégralité ou partiellement, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté,

APPROUVE les conditions financières du transfert de la voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles.

AUTORISE M. le Maire à signer, le cas échéant, tout document relatif à ce dossier.

INSCRIT les recettes et les dépenses liées à l'exercice de cette compétence au budget de la Commune.

FINANCES

2) Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala ».

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Conformément aux engagements pris en début de mandat, les taux n'évoluent pas sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti. Le produit fiscal 2017 s'élève ou s'élèvera à 30 294 054 €. Les taux n'augmentent pas dans un contexte que vous connaissez assez compliqué pour un budget fragile. Il faut noter également que sur la période 2014-2016 les communes de même strate que la Ville de Chelles ont vu leur taux sur les trois taxes (habitation, foncier, bâti et non bâti) évoluer positivement. Malgré un budget compliqué, notre choix était de faire des efforts pour préserver le pouvoir d'achat des Chellois et de ne pas augmenter les taux d'imposition alors que d'autres communes qui ne connaissent pas forcément nos problèmes ont décidé d'augmenter les impôts de leurs administrés. Ce n'est pas notre choix et pour la troisième fois, nous n'augmentons pas les taux ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

ADOPTE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 19,90%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,35%

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 86,12%.

DIT que Les ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que de besoin.

3) Subventions versées aux associations et organismes pour 2017

Monsieur le Maire : « Ce point va être présenté par Guillaume Ségala même s'il concerne de nombreux élus autour de cette table. Je passe donc la parole à Guillaume Ségala ».

Monsieur Ségala : « Vous avez dû chacun en discuter et en débattre lors des commissions selon les différents domaines. Le montant total des subventions aux associations s'élève cette année à 2 411 420 € ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume. Je parle sous le contrôle des autres élus qui ont travaillé en commission, les montants des subventions aux associations n'évoluent pas défavorablement, sauf cas précis ou cas exceptionnel. Globalement, il n'y a pas de modification substantielle. Y a-t-il des remarques particulières sur cette question ? Madame Ferri ».

Madame Ferri : « J'ai juste une question. Nous avons été convoqués par Madame Saunier pour la commission d'attribution des subventions au niveau éducation. Nous avons trois dossiers et je vois qu'il y en a cinq : il n'y avait pas la PEP à l'époque et il n'y avait pas les Ados Franciliens. Je pars donc du principe qu'il y a des possibilités de dérogation de pouvoir déposer des dossiers un peu en retard, ce qui est très bien. En revanche, et surtout je ne mets surtout pas en cause l'aide aux devoirs, nous avons eu une grande discussion sur les Petits Ponts. Lorsque nous avons vu la demande de subvention des Petits Ponts, nous l'avons trouvée assez importante. Nous avons demandé, et nous en avons débattu, qu'il y ait une diminution, partant du principe que le projet budgétaire qui avait été présenté se portait bien. Donc au détriment d'autres associations, je vois que l'on a remis les 5 000 €. Ma question est simple : pourquoi y a-t-il des commissions où on nous demande notre avis, où il y a une élue en qui nous avons confiance qui porte le projet, et quand on arrive au conseil, on s'aperçoit que notre décision n'a pas été retenue ? Je ne mets surtout pas en cause l'aide aux devoirs parce que je suis pour le bénévolat et l'aide aux devoirs ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Ferri. Je laisse peut-être Nicole Saunier répondre ».

Madame Saunier : « Oui Madame Ferri, c'est vrai que l'on en a débattu et que l'on n'était pas arrivé à 5 000 mais à 4 000 €. Mais, étant donné que les Petits Ponts ont une nouvelle formulation et comme ils n'arrivent pas à trouver de bénévoles, cette année ils vont prendre des étudiants et les rémunérer. On en a discuté il est vrai après la commission pour dire que dans la mesure où ils prenaient des jeunes étudiants rémunérés, on pouvait laisser la subvention au même montant que l'année dernière ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Nicole. Pour avoir discuté avec l'association, je confirme exactement les propos de Nicole. Il était intéressant que le présentiel reste utile. Ils sont plutôt dans une phase de développement de l'association que de restriction. Il était important que l'on puisse continuer cette démarche. En revanche, en ce qui concerne les deux autres associations, je n'ai pas d'informations particulières. Monsieur Bayet? Les commissions émettent un avis consultatif ? ».

Monsieur Bayet : « Les dossiers sont arrivés après ».

Monsieur le Maire : « Les dossiers sont arrivés après la commission d'après ce que me dit M. Bayet. Y a-t-il d'autres remarques ? »

Madame Ferri : « Oui, nous voulions savoir également pourquoi y a-t-il eu une diminution si importante sur le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)? »

Madame Saunier : « Sur le montant, cela semble une diminution, mais ce n'est pas le cas : cette année, on a remis « un petit peu d'ordre » dans les comptes. Au niveau du personnel, des agents « mairie » étaient payés sur le CCAS et des agents « CCAS » étaient payés sur la mairie. Nous avons remis les réalités en ordre. C'est la raison pour laquelle on observe une différence. Au niveau des aides ou autres, rien n'a été touché.

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, le CCAS et la mairie sont très liés. Il faut savoir ce que l'on met dedans exactement. Madame Pereira ? »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues. Par rapport au CCAS, la Ville de Chelles avait de forts liens avec Relais Jeunes. Comme cela n'est plus du tout mentionné, je voulais savoir si ces liens existaient encore et si l'on accordait toujours une subvention ».

Monsieur le Maire : « Je connais bien cette association, parce que l'on travaille avec eux dans le cadre de ma responsabilité à l'OPH 77. On a évalué que des subventions pouvaient être données, mais les besoins ne sont pas forcément extraordinaires sur Chelles. En revanche, je travaille bien avec eux pour la politique du logement des jeunes dans le cadre de mes fonctions au Département. Au niveau du soutien, je juge utile de les rabattre plutôt sur les politiques au niveau de Chelles parce que c'est ainsi que l'on doit gérer les fonds communaux et notamment sur une problématique plutôt chelloise. Mais, on continue de travailler avec eux par exemple sur la résidence de Torcy ou d'autres pour permettre le développement de Relais Jeunes 77.

Les associations comprennent aussi l'effort des collectivités. C'est aussi pour nous une autre manière de collaborer avec eux en les mettant sur des projets ici ou là. Y a-t-il d'autres questions. Madame Guilloteau ? »

Madame Guilloteau : « Madame Saunier, vous nous dites qu'il n'y aurait pas eu de coupures budgétaires. Qu'entendez-vous par poste ? Est-ce celui de M. Marchenay, celui de Mme Lagorce, celui de M. Coudert ? Sont-ils remplacés ou pas ? Quels sont ces différents postes ? Pouvez-vous m'affirmer qu'il n'y a pas de suppressions concernant les gardiens dans les foyers ou bien encore, que toutes les femmes de ménage ont été gardées en poste ? Est-ce que vous pouvez indiquer l'ensemble des diminutions qui affectent le budget du CCAS de façon plus précise s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez en parler en conseil d'administration du CCAS, il n'y a pas de difficultés majeures là-dessus. Nicole Saunier peut éventuellement apporter des précisions, mais... »

Madame Saunier : « En ce qui concerne M. Coudert qui est parti, pour le moment il est toujours au budget, on ne l'a pas supprimé. Ce que j'expliquais tout à l'heure, ce n'est pas tellement cela : c'est difficile à mettre des noms, mais du personnel auparavant en mairie était payé par le CCAS. Ces personnes ne travaillent pas au CCAS. Nous avons découvert cette situation et j'ai demandé que le personnel qui était CCAS reste au CCAS et que les autres soient rebasculés sur le budget de la mairie. Voilà où est la différence ».

Monsieur le Maire : « Madame Guilloteau, je vous propose de faire le point en direct avec le CCAS. Il n'y a rien à cacher, c'est juste de la bonne gestion de mettre les bonnes personnes aux bons endroits. Nous pouvons passer au vote ? (*Oui*). Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Le groupe Unis pour Chelles, Lucia Pereira et Paul Athuil s'abstiennent. C'est donc adopté, merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour, 7 abstention(s))

DÉCIDE l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés pour 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2017 pour ces organismes et associations.

4) Demande de subvention - Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire : « C'est un projet que j'avais abordé brièvement. Il s'agit d'acter le pacte métropolitain d'innovation de la MGP, la Métropole du Grand Paris, qui réunit en gros les départements de Petite Couronne et Paris ainsi que quelques communes de l'Essonne et du Val d'Oise. Il s'agit tout simplement d'un soutien de la Métropole du Grand Paris à notre projet de rénovation énergétique de l'école des Aulnes, qui est un projet de presque 1 700 000 € (1 670 000 €). Le soutien de la Métropole du Grand Paris à ce projet est de l'ordre de 47,9 % soit 800 000 €. Nous pouvons nous réjouir de ce soutien qui arrive au bon moment pour les finances de la ville. Je l'avais déjà fait lors de mes vœux, mais je remercie Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, et les élus qui l'accompagnent pour ce soutien bienveillant. Ce soutien se justifie compte tenu du fait que Chelles est dans l'aire urbaine de Paris, à la frange notamment, future gare du Grand Paris et que la métropole souhaite être importante et avoir des liens avec un certain nombre de communes. Les bassins de vie dépassent les limites administratives, mais je ne reviendrai pas sur le débat concernant les limites administratives de nos agglomérations. Nous pouvons donc nous réjouir fortement de ce soutien efficace, concret et utile pour les écoles de notre ville. Y a-t-il des questions à ce sujet ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Pacte Etat-Métropoles du 6 juillet 2016,

Vu le Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole du Grand Paris du 19 janvier,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention 800 000 € réservée par la Métropole du Grand Paris pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire des Aulnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de coopération métropolitaine et tout document afférent.

5) Constitution de provisions pour risques et charges

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala ».

Monsieur Ségala : « Il s'agit d'une délibération comptable. Parce que la ville est prudente dans sa gestion, également parce que la loi nous le demande, nous devons constituer des provisions pour des questions de contentieux ou d'impayés. Ces provisions sont constituées sur dix ans avec des versements annuels.

Deux provisions importantes : une de 100 000 € et une de 500 000 €. Ce sont 80 000 € sur le budget 2017 qui sont bloqués sur ces deux comptes-là avec une répartition 50 sur la provision de 500 000 € et 30 sur la provision de 100 000 € ».

Monsieur le Maire : « Je pense que c'est important aussi de rappeler aussi l'objet de cette provision ».

Monsieur Ségala : « En fait, c'est du contentieux principalement. La grande provision de 500 000 € est pour le contentieux appelé Tourmaline et la provision de 100 000 € est principalement pour des impayés, notamment les facturations Elixor ».

Monsieur le Maire : « Pour mémoire, c'est effectivement un contentieux qui date de 2006, c'est cela Monsieur Klein ? C'est lié à l'aménagement de la zone d'activité. Ce sont des choses qui arrivent dans le cadre de l'aménagement public. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? (*Non*). On passe au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

DECIDE de constituer une provision pour dépréciation des comptes de redevables à hauteur de 100 000 euros.

FIXE la durée de la constitution de cette provision à 10 ans.

DECIDE de constituer une provision pour litiges à hauteur de 500 000 euros.

FIXE la durée de la constitution de cette provision à 10 ans.

6) Avenants de prorogation à 2020 du délai d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers en politique de la Ville

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Monsieur le Maire, effectivement la ville est conventionnée avec des organismes HLM pour l'utilisation de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il vous est demandé de proroger ces conventions pour une période jusqu'en 2020 ».

Monsieur le Maire : « Vous retrouvez le détail des actions dans la convention annexée au présent rapport. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? (*Non*). On passe au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1388bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »

Vu la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

APPROUVE l'avenant prorogeant le délai des conventions d'abatement de la TFPB jusqu'en 2020 sur les deux quartiers en politique de la ville, « Grande Prairie » et « Schweitzer Laennec », concernant les deux bailleurs « Marne et Chantereine Habitat » et le « Logement Francilien ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

URBANISME

7) Création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - Sud Sarraut

Monsieur le Maire : « Beaucoup de choses sont dites dans la note, je vais vous la résumer. La ZAD (Zone d'Aménagement Différé) est un outil juridique qui facilite et accompagne la maîtrise du foncier et qui donne un droit à la collectivité de priorité pour accéder à la propriété, notamment en cas de mutation.

En accord avec la SAFER, et je présente ce point en l'absence de François-Xavier Binvel, dès 2014 et la présentation de notre PLU, nous avons identifié qu'un certain nombre de terres naturelles devaient être protégées. Pour nos espaces verts, nous souhaitons les sanctuariser.

Là, c'est un peu plus particulier parce qu'il ne s'agit pas uniquement d'espaces verts ou naturels, il s'agit d'espaces agricoles que nous souhaitons préserver. Outre le fait que l'on soit ici à Paris et qu'il n'y ait plus beaucoup de champs ou d'espaces agricoles, ce sont vraiment les derniers avec le Montguichet, nous souhaitons préserver l'agriculture sur notre territoire – même si elle peut paraître symbolique, ce n'est déjà pas anodin – mais aussi préserver pour les riverains du quartier à Chantereine, cette perspective et ces espaces qui sont qualitatifs. On apprécie d'être dans une grande ville mais aux franges des zones rurales. Et j'insiste sur ce point, parce que c'est une démarche que l'on a souhaité prendre dès le début de notre mandat : préserver et sanctuariser ces espaces. Cet outil juridique que nous proposons aujourd'hui de valider viendra renforcer la protection de ces espaces qui pourraient être un jour grignotés par d'autres activités.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de développer cette zone d'aménagement différé sur les 8 hectares de ce territoire situé au nord-est de Chelles. Ils sont même historiques pour la ville puisqu'il s'agit des terres agricoles de l'ancien château de Brou sur Chantereine, il y avait une ferme à proximité. Je parle sous couvert des historiens de la ville.

Y a-t-il des remarques particulières ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Je souhaiterais intervenir brièvement. Je n'avais pas prévu d'intervenir puisque l'on est par définition d'accord. Ce n'est pas nouveau, Monsieur le Maire, qu'il y a une volonté de préserver les espaces naturels sur cette commune depuis de nombreuses années. Des efforts très significatifs ont été régulièrement faits, je pense notamment aux bords de Marne, au Croissant vert... On ne « tombe pas de l'armoire » ! Vous vous situez de ce point de vue là dans une continuité logique et il faut s'en réjouir.

Ce qui me fait réagir, c'est ce que vous avez dit sur les terres agricoles : elles sont symboliques sur Chelles. Je crois qu'il s'agit de près d'une centaine d'hectares qui aujourd'hui sont en agriculture intensive, je ne dis pas du jour au lendemain, mais je sais qu'une expérimentation est en cours. Je pense qu'il y aurait matière à travailler dans le sens justement des circuits courts d'une agriculture maraîchère, pourquoi pas envisager avec des organismes comme la SAFER ou autres l'installation de jeunes agriculteurs qui seraient prêts à s'investir, à travailler cette terre pour notamment alimenter, pourquoi pas, les cantines, le scolaire, en produits de qualité, en produits bio. Je sais bien que ces choses ne peuvent pas se faire du jour au lendemain, mais, Monsieur le Maire, j'attire votre attention : on n'est pas du tout dans le symbolique. A Chelles, on a un potentiel très significatif et il me semblerait vraiment utile que notre municipalité essaye de voir comment on peut le valoriser ».

Monsieur le Maire : « On est à 100 % d'accord là-dessus. Quand je disais « symbolique », ce n'est pas les 100 hectares qui ne vont nourrir que Chelles, mais c'est symbolique sur plein d'aspects. Cela représente Chelles, ce que l'on souhaite garder sur Chelles. C'est pour cela que j'avais utilisé le mot « symbolique » et pas forcément le côté uniquement « cosmétique ».

On est sur cette démarche avec le département de Seine-et-Marne. On a validé la dernière fois au Conseil départemental, à la dernière séance publique, justement le développement d'une plateforme de circuit court pour que les petits agriculteurs de Seine-et-Marne puissent avoir accès pour fournir les cantines du département. C'est quelque chose qu'il faut faire à l'échelle du département, parce que parfois les petites parcelles peuvent ne pas suffire individuellement. En cumulant, cela peut permettre de faire vivre des agriculteurs qui travaillent de manière raisonnée et adaptée aux lieux (on ne travaille pas en Seine-et-Marne comme on travaille en Ardèche ou autre) et surtout permettre de bénéficier pour nos enfants de produits qui peuvent être sur le plan écologique ou sur le plan nutritionnel de bonne qualité.

Je vous rejoins aussi parce que cette démarche, on ne peut pas la faire seuls à Chelles. Il faut l'intégrer dans une démarche départementale. On a travaillé avec la Chambre d'Agriculture. Je l'ai rencontrée dès le début de notre élection, en avril ou en mai 2014, pour évoquer ce sujet. C'est donc un sujet assez ancien. Vous avez évoqué l'antériorité des différents maires qui ont souhaité préserver cela, nous voulons vraiment le sanctuariser et c'est pour cela qu'on le renforce aujourd'hui avec la ZAD.

Si je me permets d'insister, c'est parce que l'on veut vraiment travailler avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour favoriser l'installation. Par exemple, sur le Montguichet il y a un projet sur lequel on travaille avec l'Agence d'espaces verts de la Région, pour favoriser l'installation d'un ou de deux agriculteurs. Nous sommes en lien avec la plateforme départementale, la Région : du bio, pas forcément intensif, respectueux aussi de la typologie du terrain... Je ne suis pas un grand spécialiste, mais on travaille à ce sujet, on poursuit la démarche sur le Montguichet. C'est vraiment un souhait de préserver ces terrains. Il faut faire attention au grignotage, d'où la ZAD que l'on souhaite proposer dès aujourd'hui.

J'espère avoir été clair. On est au moins d'accord aujourd'hui, c'est sûr ! Je ne désespère pas qu'il y en ait d'autres ! Nous pouvons passer au vote et le valider ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

DEMANDE au Préfet la création d'un périmètre de ZAD communale sur le territoire de la Commune, sur le secteur dit Sud-Sarraut, d'une superficie de 80 815 m² dont le plan périmétral est annexé à la présente délibération.

URBANISME

8) Adoption des modalités de mise à disposition du dossier de 4^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 janvier 2008

Monsieur le Maire : « Je vais présenter ce point en l'absence de François-Xavier Binvel. Je suis accompagné et aidé de Thierry Bouchez, ainsi que de Régine Mardrus. C'est une modification assez technique : c'est une rectification de notre PLU qui vient corriger une petite erreur d'appréciation de l'époque, mais qui n'est pas politique. C'est juste une adaptation du PLU pour finaliser l'aménagement du projet de l'Aulnoy sur le terrain de la SERNAM. Comme vous le savez, il s'agit de finir ce quartier à travers 300 logements (700 prévus à l'origine que l'on a souhaité réduire). Désormais, il y aura un parc de 5 000 m². C'est un aménagement que l'on a déjà évoqué ici ou là qui doit concrètement trouver une forme juridique pour se réaliser et c'est le but de cette mise à jour technique du Plan Local d'Urbanisme.

Si vous avez des questions, je pourrai peut-être y répondre avec le soutien de Thierry Bouchez si nécessaire. Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « C'est un point de procédure que l'on ne votera pas, parce que l'on a des interrogations sur le fond. On s'est déjà exprimé ici sur ce projet de 300 logements et quand on connaît l'état de la demande sociale à Chelles, on aurait souhaité qu'il y ait une part de logements sociaux. Nous sommes donc contre ce projet et nous n'approuvons pas ces modalités expéditives alors que l'ensemble du PLU est amené à être révisé.

Nous avons aussi une question : un équipement public serait créé au niveau de la SERNAM, quel est-il ? C'est quand même un comble d'avoir récusé l'ancienne majorité de bétonnage pour réviser le PLU, pour en augmenter la constructibilité globale sur cet espace. Sur la forme et sur le fond, ce sont les raisons pour lesquelles nous sommes contre ».

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre sur la part de logements sociaux : l'équilibre du tiers ou des 30 %, il existe déjà sur le quartier, parce que des logements sociaux ont été construits avant cela. Nous ne souhaitons pas dépasser 30 % de logements sociaux dans le quartier de l'Aulnoy pour avoir un quartier équilibré, là c'est un rééquilibrage. On en avait déjà débattu, je n'y reviens pas.

Sur l'équipement public, il y en a deux : c'est le parc qui permettra justement au quartier de l'Aulnoy d'être mieux connecté à la gare et au parc du Souvenir. Cela fait à peu près 5 000 m², ce n'est pas négligeable, notamment à côté de la gare. Cela permettra aussi d'avoir un espace de respiration. Pour répondre à votre question de la densification, j'y reviendrai tout à l'heure, parce que cela vient justement dédensifier ce secteur. Le second équipement public, c'est la halle SERNAM qui sera à vocation culturelle, voire sportive ponctuellement si besoin. C'est un projet sur lequel on est en train de travailler. Vous avez vu que 600 m² environ de la halle SERNAM ont été conservés pour justement structurer au niveau de l'Aulnoy, pour donner des équipements publics et faire le trait d'union pour éviter que ce soit une autre ville ajoutée dans Chelles. D'où d'ailleurs l'intérêt du nouveau groupe scolaire qui va être fait à proximité, de 15 classes. C'est dans la même logique.

Pour répondre à votre question sur le bétonnage, nous sommes totalement en accord par rapport à ce que nous avons toujours proposé. Cette modification technique du PLU aurait dû être faite de toute façon, quoi qu'il se passe sur ce secteur. Quand vous regardez la densité de l'Aulnoy actuelle et ce qui va être fait, cela n'a rien à voir. Ce seront des immeubles de trois à quatre étages, beaucoup plus espacés. Il y aura une dédensification qui est souhaitée et qui tient compte de la densité à côté pour donner un peu de respiration sur le secteur.

S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote ? Madame Guilloteau ».

Madame Guilloteau : « Quand il s'agit du PLU, comme d'habitude je rejoins ma collègue par rapport à tout ce qu'elle a pu dire. Nous sommes totalement d'accord et pour cette raison, le groupe Unis pour Chelles votera contre cette délibération ».

Monsieur le Maire : « C'est noté. Les votes contre ? Le groupe Unis pour Chelles et Chelles Citoyenne. Y a-t-il des abstentions ? Madame Troussard. Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (37 pour, 6 contre, 1 abstention(s))

ADOpte les modalités de mise à disposition du dossier de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2008.

9) Convention d'étude pour la formation des étudiants en master 1 Génie Urbain de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée

Monsieur le Maire : « C'est la troisième convention de ce type que nous passons avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée qui est dans la Cité Descartes. Nous avons d'excellentes relations avec eux. C'est particulièrement utile d'avoir un campus universitaire à proximité de nos portes et de pouvoir justement compter sur l'expertise d'étudiants et de professeurs qui peuvent nous remettre des idées, des études. Un certain nombre de propositions sont faites pour que les étudiants puissent travailler notamment sur l'aménagement. Le but est de recourir à leurs idées, à leurs cerveaux pour nous aider sur un certain nombre de sujets. Cette étude a un coût de 5 000 € dont 50 % peuvent être pris en charge par l'ADEME. Nous vous proposons de poursuivre notre partenariat avec l'université qui nous remercie de la confiance que la Ville de Chelles peut lui accorder. Y a-t-il des questions à ce sujet ? (*Non*). Vous validez ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

APPROUVE la convention d'étude et de collaboration pour la formation des étudiants en master 1 Génie Urbain de l'Université Paris-Est Marne la Vallée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude et tout document y afférent.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

10) Sauvegarde du commerce de proximité dans le périmètre multi sites voté par le conseil municipal – acquisition du bien sis 69 avenue Lavoisier

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il a été étendu au quartier des Coudreaux le périmètre dans lequel peut être exercé le droit de préemption de la commune pour la sauvegarde du commerce de proximité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé ce soir au Conseil Municipal l'acquisition d'un bien situé 69 avenue Lavoisier qui comprend un local commercial au rez-de-chaussée et trois appartements, moyennant le prix de 410 000 € qui correspond à l'évaluation de France Domaine.

Il vous est proposé d'approuver ce projet d'acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Ferri ».

Madame Ferri : « J'ai une question qui m'intéresse puisque je fais partie des Coudreaux. Qu'entendez-vous par un projet de services dans un local commercial ? »

Monsieur le Maire : « Il y a plusieurs projets possibles. Je reviendrai peut-être dessus sur d'autres délibérations. Nous avons une politique volontariste en matière d'occupation de nos commerces et notamment du déploiement d'activités utiles aux Chellois. Nous l'avons vu avec la boucherie des Coudreaux, nous avons réussi à trouver une destination. C'est le cas pour le Palais du fruit, vous le verrez tout à l'heure, nous avons trouvé une autre destination que celle prévue initialement, toujours qualitative et utile à la ville. Nous l'avons vu sur d'autres projets encore. Si nous avons ces résultats, c'est parce que pour cette politique volontariste, il nous fallait quelqu'un capable de travailler sur ces dossiers et c'est le cas – sous le contrôle d'Alain Mamou et de Monique Sibani – avec un manager de commerce de centre-ville et de relation avec les entreprises, qu'il soit artisan, commerçant ou autre. Cela nous a permis de travailler sur une trentaine de projets qui ont vu le jour sur Chelles depuis son arrivée, au début du mandat. Si je vous dis tout cela, c'est parce qu'un certain nombre d'activités peut être développé sur le secteur : commerciales, de services ou médicales, pourquoi pas, il y a plusieurs options qui sont aujourd'hui possibles. Si nous vous proposons cela, c'est comme pour les autres, c'est parce que nous savons que nous avons une destination très probable. C'est aussi une requalification importante pour le quartier, pour mettre du service ou de l'activité utile aux habitants. Vous voyez ce que nous faisons notamment pour le poste de police municipale aux Coudreaux, au-delà de l'utilité du service et du symbole, c'est aussi une efficacité quand le service public se réinvestit. Il se passe beaucoup de choses au centre social Marcel Dalens qui vient renforcer ce qui a été fait précédemment.

Nous sommes donc sur cette démarche de quartier qui est excentré et que nous souhaitons renforcer avec les services et aussi avec les transports : dès janvier 2018, il y aura davantage de liaisons rapides avec le centre-ville et la gare, avec la navette qui permet d'aller plus vite entre 5 heures et 7 heures le matin et le soir. Tout cela est fait dans le cadre d'une démarche globale pour les Coudreaux et c'est pour cela que nous avons élargi le périmètre de créations commerciales. C'est un point qui vous avait été présenté par Alain Mamou au début du mandat, je crois.

Nous pouvons passer au vote ? (*Oui*). Pas d'abstention ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du bien, référencé 2016-108V1461, du 13 décembre 2016, pour un montant de 430 000 euros,

APPROUVE le projet d'acquisition du bien sis 69 avenue Lavoisier.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférents.

11) Rétrocession du fonds de commerce sis 66 avenue de la Résistance

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. C'est toujours dans le souci de sauvegarde du commerce de proximité que la commune de Chelles a préempté l'acquisition d'un fonds de commerce situé 66 avenue de la Résistance, sous l'enseigne Au Palais des Fruits, je pense que tout le monde sait où se situe ce fonds de commerce. Le juge à l'expropriation a fixé le prix à 52 447 €, prix qui a été consigné par la commune de Chelles. La société qui exploitait ce fonds de commerce, la SARL Palais des Fruits, a refusé de signer l'acte de vente devant notaire, ce qui a contraint la commune à engager une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux pour pouvoir déclarer parfaite cette vente.

La procédure est toujours pendante devant le tribunal, mais aujourd'hui le principe même de l'acquisition au profit de la commune n'est pas discuté par la SARL Au Palais des Fruits. Ce qu'elle conteste, c'est le paiement du prix, elle souhaite que le prix lui soit versé directement et non pas entre les mains d'un séquestre qui serait chargé de le répartir entre les différents créanciers de cette société.

Le principe de l'acquisition au profit de la commune ne posant pas de difficulté, nous pouvons aujourd'hui passer à la rétrocession de ce local commercial au profit du nouvel acquéreur qui a déjà commencé à exploiter la devanture de ce fonds de commerce extrêmement jolie, sous l'enseigne Fleurs de Nuit.

Il vous est proposé d'approuver le cahier des charges de cession qui est joint à la présente délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Cela vient illustrer ce que je vous disais précédemment. Nous pouvons passer au vote. Abstention ? »

Madame Guilloteau : « Le groupe Unis pour Chelles s'abstient ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 pour, 4 abstention(s))

APPROUVE le cahier des charges de cession, annexé à la présente délibération.

12) Acquisition des locaux de la crèche familiale : La Rotonde, sise 14 rue du Docteur Pierre Mouchet

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il vous est proposé d'acquérir les locaux de la crèche familiale La Rotonde moyennant le prix de 170 000 €. L'avis de France Domaine n'est pas nécessaire puisque l'acquisition se fait à un prix inférieur à 180 000 €. Je vous demande d'approuver l'acquisition de ces locaux et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. La ville prend possession de ce bien pour pouvoir justement garder une crèche à cet endroit-là. C'est pour préserver la crèche et le service public. MCH n'avait plus d'intérêt financier, après le bail emphytéotique, à part raser et construire un immeuble. Nous souhaitons conserver la crèche. C'est assez technique : nous reconstituons du patrimoine, c'est plutôt de la bonne gestion. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Qui s'abstient ? Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour)

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle et du bâti accueillant les locaux de la crèche familiale, de Marne et Chantereine Habitat, moyennant le prix de 170 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document y afférent.

13) Acquisition d'un local avenue Gay Lussac pour un poste de Police Municipale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. C'est un projet qui est en discussion depuis plusieurs mois. Il vous est demandé dans cette délibération d'approuver l'acquisition d'un local situé au rez-de-chaussée d'une construction qui est en cours par Marne et Chantereine Habitat.

Par rapport à la délibération qui vous a été soumise, le prix de cession n'est plus 165 000 €, mais 131 478,42 € puisque la commune devra prendre à sa charge le coût des travaux relatif notamment aux menuiseries extérieures ».

Monsieur le Maire : « Je crois que sur cette délibération, comme sur la précédente, les administrateurs de MCH concernés – je parle sous le contrôle de M. Klein – notamment Guillaume Segala, n'ont pas pris part au vote. Y a-t-il des questions ? Madame Guilloteau ».

Madame Guilloteau : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai simplement une demande concernant ce futur local : peut-on avoir les plans projetés au moment où vous travaillerez sur l'aménagement intérieur ? »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si on en est là encore ».

Madame Guilloteau : « Quand ce sera le moment ».

Monsieur le Maire : « D'accord. Je ne sais pas si c'est un point qui repasse au conseil ».

Madame Guilloteau : « C'est la raison pour laquelle je fais la demande officiellement au Conseil Municipal de façon à ce que, même si nous n'étions pas présents pour une raison ou une autre, si cela passe dans une commission, nous puissions avoir les plans avant que cela ne passe en Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire : « Les plans de l'aménagement ? »

Madame Guilloteau : « C'est cela ».

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas sûr que l'aménagement repasse au conseil. Je propose que M. Klein vous fournisse les éléments que vous souhaitez et que M. Rémy, Directeur de la Police Municipale, et Christian Quantin se tiennent à votre disposition à ce sujet. Merci beaucoup. Nous allons voter. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour)

APPROUVE l'acquisition de ce local au prix de 131 478,42 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y afférant.

14) Échange de parcelles avec la société Aménagement 77 – Chemin du Sempin

Monsieur le Maire : « C'est un point assez technique. Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il vous est proposé dans cette délibération d'échanger avec Aménagement 77 certaines parcelles dont je vous épargne l'énumération, pour pouvoir à terme céder des lots rectilignes ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question ? (*Non*). Nous passons au vote. Abstention ? (*Non*). Vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 pour)

Vu l'avis de France Domaine, référencé 2017-108V0277, sollicité puisque l'échange s'analyse en une cession et une acquisition par la Ville et donc qu'au titre de la cession un avis est requis.

DESAFECTE et **PRONONCE** le déclassement des portions de domaine public lots D1 de 33 m², D2 de 3 m², C1 de 3 m², B1 de 37 m² et A1 de 7 m² en vue de la cession par échange à Aménagement 77.

APPROUVE l'échange de parcelles sans soulte avec Aménagement 77 par lequel – Les lots E de 165 m² - F de 57 m² - G de 11 m² - H de 40 m² et I de 763 m² cédés par Aménagement 77 à la Ville, et les lots D1 de 33 m² - D2 de 3 m² - C1 de 3 m² - B1 de 37 m² et A1 de 7 m² par la Commune à Aménagement 77.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

TRAVAUX

15) Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour l'opération de construction du groupe scolaire « Place des Martyrs de Chateaubriand »

16) Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour la mise en œuvre du plan de sécurisation des écoles et crèches de la Ville de Chelles

17) Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des équipements publics (AD'AP), de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Ces points vont vous être présentés par Jacques Philippon. Je lui passe la parole pour ces trois points que nous voterons ensemble ».

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. La Loi de Finances de 2017 mobilise une enveloppe de 600 millions d'euros consacrée à de grandes priorités d'investissements. Parmi les projets éligibles à ce fonds interministériel figure la réalisation d'équipements publics rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le projet de construction du groupe scolaire au centre-ville est à ce titre éligible. Le détail du projet n'a pas changé, c'est toujours le même nombre de classes, etc. Le coût de l'opération est de 5 873 295 €. La subvention au titre de la dotation budgétaire peut aller jusqu'à 80 % du coût de l'opération. Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adoption de l'opération de construction du groupe scolaire place des Martyrs de Chateaubriand, d'approuver la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour l'opération de construction de ce groupe dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible identifiée dans le plan de financement prévisionnel et d'autoriser M. le Maire à signer toute demande de subvention et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci. Sur les points 16 et 17, c'est la même chose pour le plan de sécurisation des écoles ? »

Monsieur Philippon : « Pour les écoles, il y en a pour 637 921 €, pour les crèches 97 263 €, soit ensemble 735 184 €. Pour le dispositif d'alerte intrusion et alarme différenciée, 41 350 € pour la fourniture et pose de badges portatifs, 48 563 € pour la fourniture et pose de sirènes différenciées, soit 89 613 €, ensemble 825 097 €. La subvention peut aller là aussi jusqu'à 80 %. Il vous est donc demandé d'adopter le plan de sécurisation des écoles et crèches de la ville, d'approuver la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et d'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document y afférent.

Pour que votre information soit complète, je précise qu'une partie des écoles est déjà pourvue de coffrets de liaison radio et sirène différenciés et que le reste des écoles dont j'éviterai de donner la liste – vous comprendrez aisément pourquoi – sera réalisé dans le courant de la semaine prochaine ».

Monsieur le Maire : « Le point 17 concerne la mise aux normes, l'AD'AP et le PAVE ».

Monsieur Philippon : « Toujours dans la Loi de Finances 2017, parmi les projets éligibles au titre de ces fonds, figure la réalisation d'un projet de rénovation thermique, de transition énergétique de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements et de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Ville de Chelles, au titre de la mise aux normes des équipements publics, souhaite présenter l'ensemble des opérations de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public. La subvention peut aller jusqu'à 80 %. L'agenda d'accessibilité programmé déposé le 25 septembre 2015 en préfecture ainsi que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ont permis d'établir l'échéancier des dépenses estimées pour l'ensemble des travaux de mise en conformité à 1 427 488 € HT. À ce jour, les attestations d'accessibilité ont été transmises pour cinq établissements recevant du public, cela représente l'équivalent de 6,25 % de l'ensemble des ERP de la Ville de Chelles. C'est pourquoi l'obtention de la présente demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public permettrait d'engager rapidement les travaux de mise en accessibilité des 75 ERP restants ainsi que du domaine public dans le but d'être conformes à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances pour tous.

Il vous est donc proposé de confirmer l'adoption de l'agenda d'accessibilité programmé et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, d'approuver la demande de subvention au titre de la dotation de soutien et d'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ces trois projets ? (*Non*). Je propose de les voter ensemble. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie pour ces trois demandes de subvention ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

CONFIRME l'adoption de l'opération de construction du Groupe Scolaire "Place des Martyrs de Chateaubriant".

APPROUVE la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour l'opération de construction du groupe scolaire "Place des Martyrs de Chateaubriant" dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible identifiée dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

ADOpte le plan de sécurisation des écoles et crèches de la ville,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour l'opération de réalisation des travaux du plan de sécurisation des écoles et crèches, qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible identifiée dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

CONFIRME l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE).

APPROUVE la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des équipements publics (Ad'AP), de la voirie et des espaces publics (PAVE) qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible identifiée dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

18) Demande de subventions dans le cadre de l'acquisition d'une balayeuse de voirie équipée d'un 3^e bras désherbeur

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Jacques Philippon ».

Monsieur Philippon : « La Loi du 6 février 2014, loi LABBE comme chacun le sait, prévoit l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la voirie. Dans ce cadre réglementaire et afin de maintenir le bon état d'entretien de ses espaces publics, notamment les chaussées et trottoirs, la commune souhaite acquérir une seconde balayeuse compacte de voirie équipée d'un 3^e bras de désherbage avec lequel le balayage à l'aide de bras métalliques limite le développement de la végétation en évacuant la terre et les graines qui pourraient s'accumuler notamment dans les caniveaux.

Pour cette acquisition dont le coût est estimé à 125 000 €, la ville peut solliciter des subventions auprès du Département dont le taux de subvention est fixé à 40 % du montant hors taxes plafonné à 6 000 € pour le matériel alternatif, de l'Agence de l'eau dont le taux de subvention est de 50 % du montant hors taxe plafonné à 70 000 € pour les balayeuses désherbeuses, de la région Ile-de-France dont le taux de subvention est de 40 % au maximum du montant hors taxes pour la partie du matériel affecté au désherbage, c'est-à-dire le 3^e bras.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention possible correspondant à cette acquisition et à signer tout document afférant à ces demandes, de s'engager à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Départemental et des autres partenaires, sachant que pour la dernière acquisition de balayeuse compacte avec bras de désherbage, nous avons reçu du Département 2 400 €, de la Région 2 348,98 € et l'Agence de l'eau doit nous donner 30 988 € ».

Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions. Effectivement, cet achat de matériel permettra aux équipes de travailler dans le sens du zéro produit phytosanitaire. Nous pouvons passer au vote sauf s'il y a des remarques ? *(Non)*. Y a-t-il des abstentions ? *(Non)*. Des votes contre ? *(Non)*. Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles correspondantes à cette acquisition et à signer tout document afférent à ces demandes.

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Départemental et des autres partenaires.

19) Convention de maîtrise d'œuvre avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour la réalisation d'un giratoire au carrefour Résistance/Nast/Eterlet

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon ».

Monsieur Philippon : « Dans le cadre des programmes de travaux de voirie de l'année 2017, il est prévu la réalisation d'un giratoire au carrefour Résistance/Gustave Nast/Louis Eterlet. Une étude menée au printemps 2016 par le bureau d'études CD VIA avait mis en évidence les difficultés rencontrées et le fait que le fonctionnement par feux tricolores ne permettait pas de disposer d'une réserve de capacité, ce qui amplifie encore plus les problèmes dans les années à venir.

L'étude a démontré qu'il était possible de remplacer le fonctionnement antérieur du carrefour par la réalisation d'un giratoire permettant d'assurer un meilleur écoulement de la circulation tout en retrouvant de la réserve de capacité.

La ville est maître d'ouvrage, mais s'agissant de la maîtrise d'œuvre, il est proposé de la confier à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

La mission de maîtrise d'œuvre telle qu'elle est envisagée couvre les prestations suivantes : étude de projet, direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception : dossier des ouvrages exécutés.

Pour ce faire et compte tenu du contexte juridique, il convient de passer une convention particulière entre la ville et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour cette réalisation. Le coût de facturation des services pour la réalisation de la mission est estimé à 6 821,72 €, c'est-à-dire 5,90 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la réalisation d'un giratoire au carrefour Résistance/Nast/Eterlet et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pour votre parfaite information, la réalisation de ce rond-point est recommandée par les transporteurs et notamment le STIF. Cela fait partie des points dits « noirs » pour la circulation des bus. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie, c'est adopté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour la réalisation d'un giratoire au carrefour Résistance/Nast/Eterlet et tout document y afférent.

20) Convention avec ICF La Sablière, pour la mise à disposition temporaire du parking sis 12 rue des Coudreaux, pour permettre le stationnement des usagers du groupe scolaire les Arcades

Monsieur le Maire : « Ce point a été travaillé par Jacques Philippon et Nicole Saunier. C'est un problème récurrent avec la Ville de Brou notamment. Je passe la parole à Jacques Philippon ».

Monsieur Philippon : « Du fait des difficultés de circulation présentées au groupe scolaire des Arcades aux horaires d'entrée et de sortie des élèves, il est proposé qu'ICF La Sablière mette à disposition de la commune un espace actuellement disponible, initialement dédié aux stationnements et situé à proximité immédiate de l'établissement scolaire. Cela permettra de créer un dépose-minute côté rue des Coudreaux permettant aux parents de déposer et de reprendre les enfants en toute sécurité, sans obstruer les voies de circulation du quartier. Pour cela, il convient de passer une convention avec ICF La Sablière pour la parcelle cadastrée AO638.

Au titre de la convention qui est consentie à titre gratuit, la commune devra notamment concernant la gestion des dépose-minute, l'aménagement de ce dépose-minute, l'affichage des horaires, la gestion du site pour l'ouverture et la fermeture des portes, la gestion des flux de véhicules et l'interdiction de stationner sur le site, la tranquillité du site afin que les locataires n'aient pas à subir de nuisances du fait de cette occupation. Cette convention prendra effet à la date de signature par les parties. Sa durée sera d'une année, elle sera renouvelable annuellement.

Il s'agit d'approuver la passation de cette convention et d'autoriser M. le Maire à en négocier les termes définitifs, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition de l'espace concerné et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je précise juste que beaucoup attendaient effectivement de pouvoir sécuriser cette entrée qui donnait sur Brou dans une petite impasse et qui posait des difficultés notamment avec les riverains et des problèmes de sécurité en général. Cela s'intègre parfaitement dans le plan de sécurisation de nos écoles. C'est en lien avec ICF La Sablière et on tient compte de cet aménagement dans le cadre de la rénovation du patrimoine d'ICF. Nous passons au vote, il n'y a pas de question ? *(Non)*. Pas de vote contre ? *(Non)*. Pas d'abstention ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

APPROUVE la passation de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à en négocier les termes définitifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire (COT), relative à la mise à disposition de l'espace concerné et tout document y afférent.

SOCIAL

21) Adhésion annuelle à l'Association Cultures du Cœur des espaces socioculturels Marcel Dalens et Hubertine Auclert

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. L'association Loi 1901 Cultures du Cœur a pour objet de lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.

Son action fait écho à la loi d'orientation du 28 juillet 1998 : droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture, dont l'objet est de permettre l'accès de tous ces domaines, et ce, tout au long de la vie. Les espaces socioculturels Marcel Dalens et Hubertine Auclert sont adhérents à l'association et bénéficient de la redistribution de places offertes par les entreprises culturelles via leur site. Cela permet d'apporter aux habitants les plus modestes une offre culturelle accessible.

Le bilan de Cultures du Cœur 2016 : les familles adhérentes ont pu bénéficier de 139 événements, en très grande majorité des sorties culturelles (théâtre, cinéma de Chelles, cirque). 10 personnes ont pu bénéficier d'entrées au parc de Disneyland. Les sorties se sont effectuées dans les départements du 77, 93 et 75.

L'adhésion pour les structures municipales est de 100 € par service adhérent, les 200 € sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'Association Cultures du Cœur, des espaces socioculturels Marcel Dalens et Hubertine Auclert, d'autoriser M. le Maire à signer ces deux adhésions et à verser des cotisations à l'Association Cultures du Cœur pour la somme de 200 € ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

APPROUVE l'adhésion à l'association Cultures du Cœur, des Espaces Socio Culturels Marcel Dalens et Hubertine Auclert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux adhésions et à verser les cotisations à l'association Cultures du Cœur pour la somme de 200 €

AFFAIRES CULTURELLES

22) Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour le Théâtre de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Franck Billard ».

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Comme vous le savez, une partie du faux plafond de la grande salle du théâtre s'est effondrée le 8 octobre dernier. La partie faux plafond défaillante a été réparée depuis, mais afin d'assurer une sécurité maximale au public, aux agents du théâtre ainsi qu'aux artistes, nous avons mandaté une expertise approfondie de l'ensemble de la structure du plafond.

Vu les expertises et compte tenu de la vétusté du plafond qui date de 1968, nous avons décidé de le remplacer dans son intégralité. En accord avec l'association du théâtre, la ville a décidé de fermer la grande salle pour le reste de la saison afin de réaliser des travaux de rénovation qui s'étendent également pour l'occasion au foyer du théâtre.

L'essentiel de ces travaux se répartit en cinq lots pour un montant total hors taxes de 330 606,61 €.

La ville souhaite solliciter la Région pour une demande de subvention dans le cadre des aides apportées par cette dernière aux centres culturels ou de répétitions artistiques, à savoir que le taux appliqué s'élève au maximum à 30 % pour les travaux d'aménagement.

La ville sollicite donc à la Région la somme de 99 181,98 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la globalité du projet de travaux du théâtre, d'inscrire cette dépense au budget de la ville, de solliciter l'aide de la Région sous forme de versements de subventions et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Je propose que nous votions. Pas d'abstention ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie. C'est un beau projet que de profiter de ce « malheur » pour rénover un peu plus profondément le théâtre et préserver notre patrimoine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

APPROUVE la globalité du projet de travaux du Théâtre.

INSCRIT cette dépense au budget de la Ville.

SOLLICITE l'aide de la Région sous forme de versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet ;

23) Demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Monsieur le Maire : « En l'absence de Claudine Thomas, je vous présente ce point. Je pense que tout est dit dans l'objet. Y a-t-il des questions particulières ? (*Non*). Je vous propose de voter. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

SOLLICITE pour l'année 2017, auprès de de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, une subvention la plus haute possible dans le domaine de musiques actuelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

24) Convention entre la ville et la Société Archéologique et Historique de Chelles pour la réalisation de travaux de restauration des couvertures de la Villa Max

Monsieur le Maire : « C'est un beau projet. Je passe la parole à Franck Billard ».

Monsieur Billard : « En février 2013, la Ville de Chelles a passé une convention tripartite avec la Société Archéologique et Historique de Chelles (SAHC) et le groupement Rempart Ile-de-France afin de restaurer et d'animer la Villa Max qui est propriété municipale.

Cette convention triennale a été renouvelée par tacite reconduction en février 2016. Depuis divers travaux de restauration de la villa ont été réalisés, dans le cadre des chantiers internationaux de bénévoles et également de chantiers d'insertion. Il s'agit maintenant de poursuivre ces travaux de mise hors d'eau de la Villa Max en intervenant sur le chéneau en zinc situé exactement au droit des façades est et sud de la tourelle précédemment restaurées, ainsi que sur les versants de couverture intérieurs donnant sur ces chéneaux.

Dans la mesure où les travaux envisagés par la Ville sont conçus en collaboration étroite avec la Société Archéologique et Historique de Chelles, la Ville souhaite lui confier la maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation.

Cette convention spécifique, bipartite, de délégation de maîtrise d'ouvrage qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit une enveloppe prévisionnelle globale de 23 000 € TTC affectée par la Ville à la Société Archéologique et Historique de Chelles pour la réalisation des travaux. Les travaux seront réalisés en une seule tranche, entre le second et le troisième trimestre de l'année 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention pour la réalisation des travaux de restauration des couvertures de la Villa Max et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. On peut se féliciter du partenariat développé avec la SAHC. Y a-t-il des questions ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention ? *(Non)*. Pas de vote contre ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

APPROUVE cette convention pour la réalisation de travaux de restauration des couvertures de la Villa Max.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

SPORTS

25) Participation financière du Département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des collèges

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Conformément au code de l'éducation et au Code général des collectivités territoriales, les départements à qui a été confiée la compétence de la gestion de l'entretien des collèges doivent prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

La ville a donc sollicité le département de Seine-et-Marne pour répondre à ces obligations légales. Dans ce cadre et par délibération du Conseil Départemental en date du 27 mai 2016, le Département a précisé le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour l'EPS et l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS) par les collèges.

La participation départementale annuelle pour l'utilisation des gymnases a été fixée à 33 € maximum par élève ce qui correspond pour l'année scolaire 2016-2017 à un montant global de 86 423 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation financière et de dire que les crédits sont inscrits au budget communal ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? *(Non)*. Nous passons au vote. Pas d'abstention ? *(Non)*. Pas de vote contre ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette participation financière.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

26) Demande de subvention auprès de Centre National de Développement du Sport pour l'installation d'aires de fitness et d'un plateau sportif

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à M. Maury ».

Monsieur Maury : « Les nouvelles pratiques sportives dites « libres » qui transforment actuellement l'espace urbain en espace ludique et récréatif font de plus en plus d'impact au niveau des villes et à l'instar des plateaux multisports qui ont connu un très fort essor, de nouvelles pratiques ont fait leur apparition comme le Crossfit, le Street Work Out, le Parkour, le Slackline... Autrement dit, c'est du fitness rural, mais ce sont les termes qui sont employés par tout un chacun. Ils offrent une pratique privilégiée avec la nature, en décalage avec la performance et le respect de règles de jeu. C'est faire du sport en toute liberté et entièrement gratuitement. Ces nouvelles disciplines s'inscrivent dans une mutation des pratiques de l'activité physique. La ville devient alors un terrain de sport.

Différentes études de l'IRDS (Institut Régional du Développement du Sport) ont mis en avant le souhait de la population de pratiquer des sports de pleine nature et d'utiliser l'espace public comme terrain de jeu. Le public investit tous les lieux possibles et à tous les moments de la journée. Les motivations déclarées sont la santé, l'hygiène de vie et le défoulement pour répondre à la pression du quotidien.

Au-delà d'une seule prise en compte des « nouveaux besoins » de la population, c'est pour la Ville l'occasion de proposer un projet innovant répondant aux problématiques recensées dans l'enquête « le sport en banlieue » de 2011 de l'Association des Maires de France : l'insertion des jeunes et l'intégration de tous les publics, la prévention et la citoyenneté, la santé et l'environnement, l'événementiel à rayonnement géographique.

Chelles se prêtait tout à fait au développement de ces nouvelles pratiques : « ville à la campagne », « ville jeune », « ville associative ». Et c'est ainsi qu'il est souhaité la création d'un plateau multisport et d'aires de fitness en accès libre afin de répondre aux problématiques suscitées.

Par ailleurs, le CNDS (Centre National du Développement du Sport) dans le cadre de son plan Héritage 2024 et la région Ile-de-France souhaitent encourager le développement d'équipements sportifs de proximité accessibles à tous dans le but d'entretenir et d'améliorer les conditions physique et intellectuelle.

Le plan Héritage 2024 permet un subventionnement de ces équipements à hauteur de 50 % de la dépense. Plan de financement :

	Coût HT
Aires de fitness	30 000 €
Plateau multisport	150 000 €
Subvention CNDS	90 000 €
Coût total pour la Ville	90 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'installation de l'aire de fitness et d'un plateau sportif, de solliciter une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions, notamment sur les termes techniques anglais qu'a employés Philippe Maury ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

APPROUVE le projet d'installation d'aires de fitness et d'un plateau sportif.

SOLLICITE une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

27) Demande de subvention pour le développement du Skatepark

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Le Skatepark est un sport en plein développement. Il y a effectivement 500 000 participants et pratiquants en France.

La ville de Chelles, propriétaire d'un Skatepark de renommée internationale, a l'opportunité de développer son équipement au regard des aides privées et publiques disponibles pour cette discipline. Je rappelle que cette discipline est passée sport olympique et comme toute nouvelle discipline qui rentre dans le jeu olympique, il se voit ouvrir des mannes financières qui ne sont pas négligeables.

C'est dans ce sens que la Ville souhaite accompagner l'association bénéficiaire, Tribe Organisation Skateboard Club, dans la construction d'un « bowl » de 800 m² afin de répondre à deux attentes majeures :

- Développer l'activité skate/roller dans un territoire où ce type d'équipement fait défaut. Malgré la recrudescence de skatepark ces dernières années, il n'existe aucun équipement comparable à celui de Chelles dans la région Ile de France. En effet, c'est l'un des seuls à être couvert et géré par une association qui fait vivre l'équipement.

- Permettre le rayonnement de la Ville au niveau national et international.

Cette nouvelle construction permettra d'inscrire le Skatepark de Chelles comme un équipement structurant au niveau national et ainsi accueillir un centre technique de haut niveau. Les équipes de France de skateboard, qui s'entraînent déjà au Skatepark, s'entraîneront donc à Chelles. La culture de cette discipline fait que débutant comme expert peuvent disposer ensemble de cet équipement.

Par ailleurs, ce « bowl » conforme aux exigences de la fédération internationale pour les Jeux Olympiques, permettra, à l'avenir, l'organisation d'un championnat d'Europe et d'une étape de coupe du monde.

Pour résumer, c'est ainsi que des partenaires tels que la région Ile-de-France, le département de Seine-et-Marne et Van's, fabricant américain de chaussures de skateboard, souhaitent développer le Skatepark de Chelles.

Le CNDS (Centre National du Développement du Sport) que nous avons cité tout à l'heure souhaite également encourager le développement d'équipements sportifs structurants au niveau local dans des bassins de vie en situation de sous-équipement et situés à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Ce dispositif permet un subventionnement de ces équipements à hauteur de 20 % de la dépense. Ce qui entraîne le plan de financement suivant :

Dépenses	Coût HT
Aménagement du bowl (couverture + éclairage)	600 000 €
Aménagement accessibilité PMR	50 000 €

Total dépenses	650 000 €
Recettes	
Subvention CNDS	100 000 €
Subvention Van's	250 000 €
Subvention du Département	80 000 €
Subvention Région IDF	170 000 €
Total recettes	600 000 €
Coût total pour la Ville	50 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de développement du Skatepark, de solliciter une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

Je préciserai également que pour les demandes de subvention une réunion a eu lieu au Skatepark et ils n'attendent que notre dossier pour nous attribuer cette subvention. C'est dire que lorsqu'un sport devient olympique, la finance arrive ».

Monsieur le Maire : « Parfait. Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Guilloteau ».

Madame Guilloteau : « Merci, Monsieur le Maire. Je voulais souligner à quel point je suis contente au milieu de toutes ces demandes de subvention qui ont constitué la part la plus importante de ce conseil de voter celle-ci. Je suis très heureuse parce qu'effectivement l'association de Mathias Thomer fait un travail remarquable. Ce n'est pas seulement un jeu, ou un sport, le skate, c'est un art de vivre qui mélange l'ensemble des arts urbains bien qu'il n'aime pas que l'on dise art urbain. C'est aussi un accompagnement quotidien d'un certain nombre de jeunes sur le territoire. Comme on le sait, les éducateurs de rue n'étant plus là, les membres de l'association pallient ce manque par ce qu'ils sont et par ce qu'ils font. Et puis il y avait ce besoin financier important.

Je ne veux pas concurrencer mon collègue Philippe Maury avec le terme « bowl », mais je veux dire à quel point c'est important pour eux, ils ont réalisé, celui qui est à l'extérieur, eux-mêmes. On a toujours essayé de les aider dans la mesure du possible. Mais, cet équipement méritait des financements autres que ceux de la ville pour pouvoir arriver à un centre pleinement opérationnel, parce que sa renommée est effectivement internationale, ainsi les hôtels environnants accueillent les équipes qui viennent de l'extérieur. C'est vrai que l'on peut être fier que sur le territoire, cette association ait eu le courage et la persévérance d'arriver jusqu'à la constitution de ce dossier ».

Monsieur le Maire : « Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie. Nous nous réjouissons effectivement que cet équipement puisse encore une fois s'améliorer et que les sportifs puissent en profiter au maximum ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

APPROUVE le projet de développement du Skatepark.

SOLLICITE une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

28) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation du minigolf

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Nous en avons parlé à l'époque.

Pour l'exploitation du minigolf, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public au vu du rapport de M. le Maire préalable à la délibération sur le principe de la délégation.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport préalable dans sa séance du 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 juillet 1984 relative à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a examiné ce rapport préalable dans sa séance du 9 mars 2017, et a formulé également un avis favorable à cette délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de lancer une délégation de service public pour l'exploitation du minigolf au vu du rapport de Monsieur le Maire préalable à la délibération sur le principe de délégation ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? (*Non*). Nous allons valider le principe. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

DECIDE de lancer une délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf au vu du rapport de Monsieur le Maire préalable à la délibération sur le principe de délégation.

SECURITE PUBLIQUE, PREVENTION CIVIQUE DES CIRCULATIONS

29) Plan de déploiement des caméras de vidéoprotection – Approbation du programme pour la période 2017-2020 et du plan de financement

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Christian Quantin ».

Monsieur Quantin : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Toujours dans le cadre de la création de vidéoprotection engagée en 2014, il convient aujourd'hui de programmer le déploiement de nouvelles caméras sur la période 2017-2020.

Je rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, nous avons déjà passé ce type de délibération pour pouvoir autoriser M. le Maire à demander des subventions au Département pour que les collèges soient équipés de caméras de vidéoprotection.

La délibération d'aujourd'hui concerne aussi une demande de subvention auprès de la Région pour pouvoir équiper les lycées de la Ville de Chelles : les lycées Louis Lumière, Bachelard et Jehan de Chelles, mais aussi d'autres écoles municipales, puisque la Région participe au subventionnement des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Vous trouverez en annexe à la délibération le tableau des prévisions de déploiement des caméras pour 2017, 2018, 2019 et 2020. Cette opération a un coût de 1 341 149 € TTC. La Région finance jusqu'à hauteur de 30 % et nous pouvons obtenir également dans le cadre du FIPD une subvention à hauteur de 35 %, ce qui ferait une subvention attendue de la Région de 146 043 € HT et une subvention du FIPD de 391 168 € HT. La part restant pour la commune serait de 580 413 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de déploiement de la vidéoprotection pour la période 2017-2020 et son plan de financement annexé à la présente et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents correspondants ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? (*Non*). Vous voyez que l'essentiel des caméras est d'ailleurs sur les établissements scolaires. Madame Pereira ».

Madame Pereira : « Je profite de ce point sur la sécurité qui est un axe fondamental pour les Chellois. On parle des enfants, il y a aussi les seniors qui sont des personnes dites vulnérables. J'ai appris par certains seniors qui soit résident, soit vont aux animations du foyer Flamant qu'il n'y avait plus de gardien. Or, c'est un endroit où l'on avait mis en place la résidentialisation sur les deux foyers puisqu'il y avait eu des problèmes d'insécurité. J'entends que le gardien est parti, là on parle de caméras, j'aimerais parler de présence humaine. J'aimerais savoir s'il sera bien remplacé pour nos seniors ».

Monsieur le Maire : « Oui, il est en cours de remplacement. Puisque vous parlez des seniors, vous savez que l'on a fait des réunions « tranquillité/sécurité » justement avec la Police Nationale, les artisans, la Police Municipale. Je parle sous le contrôle de Christian Quantin et de Colette Boissot. Il s'agit de les former face aux risques d'arnaques sur Internet, d'agressions ou autres, pour éviter les cambriolages, que ce soit ici ou ailleurs. Cela a rencontré un franc succès puisque près de 500 personnes sont venues dans les différentes réunions. Ils ont aussi pour vocation de transmettre les gestes importants pour éviter l'arnaque à la carte bleue, les achats sur Internet, etc. Cela fait partie de nos objectifs.

Nous pouvons passer au vote. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Je me suis déjà exprimé régulièrement sur ce sujet. Si j'avais une recommandation à faire aux jeunes Chellois, ce serait de se lancer dans la vente de caméras de vidéosurveillance, parce que visiblement c'est un business qui avec votre municipalité, et malheureusement bien d'autres, a beaucoup d'avenir alors que leur efficacité n'est pas probante. Je le redis ici. J'attire votre attention par exemple, Monsieur le Maire, sur le fait que l'ambiance générale à la gare routière n'a pas évolué depuis maintenant quatre ans. Je vous y ai croisé l'autre jour, je sais que c'est un endroit que vous fréquentez ! Je le fréquente quotidiennement comme usager de la SNCF et comme beaucoup de Chellois, je le fréquente aussi comme militant puisqu'il m'est arrivé de distribuer des documents à caractère citoyen... (*Rires*). Je suis content que cela fasse rire le public !

Sérieusement, l'ambiance n'a pas fondamentalement changé. Je le dis sur cet espace-là parce que c'est un espace où l'on a un peu de recul. Il serait vraiment intéressant que notre assemblée municipale, avant d'investir de telles sommes alors que l'on nous dit à longueur de journée que l'on n'a pas d'argent pour des crèches, que l'on n'a pas d'argent pour des services publics utiles aux Chellois, ait une analyse précise de l'efficacité de ces dispositifs, cela semblerait une bonne politique.

Encore une fois, dans beaucoup de villes où ces équipements ont été déployés, on n'assiste pas à une augmentation très significative du taux d'élucidation. Cela n'a pas d'impact significatif non plus sur la dissuasion que ces caméras pourraient produire. On le sait, elles déplacent la délinquance dans d'autres lieux, sauf à considérer que l'on veuille mettre des caméras devant chaque entrée, chaque carrefour, etc. Je ne vois pas l'avenir de ce genre de dispositif et comme le disait Mme Pereira, tout cela est un alibi pour éviter la présence humaine qui à elle seule peut réellement nous permettre de faire baisser significativement à la fois la criminalité, mais aussi les actes d'incivilité qui préoccupent aussi nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons et aussi parce que ce monde de vidéosurveillance, les élus que nous sommes, Front de gauche, n'en veulent pas, nous voterons contre cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci pour votre intervention. Nous sommes d'accord tous les deux sur le fait que la sécurité est un domaine régalien de l'État et c'est à lui de l'assumer. D'ailleurs, nous attendons toujours les subventions de l'État pour le soutien à l'investissement, le FIPD, que nous sollicitons chaque fois, mais que nous n'avons jamais eu. Néanmoins, là où nos chemins divergent c'est que l'on considère que c'est un engagement très fort pour nous, parce que c'est efficace.

Vous parliez de budget. Rapporté hors subvention, sur quatre ans, on est de l'ordre de 300 000 € par an, ce qui représente peu au regard de ce que l'on peut mettre dans les écoles par exemple, où on est à une dizaine de millions d'euros grosso modo. Si l'on compare avec un autre domaine d'investissement, ce n'est pas du tout le même ordre. Nous restons donc dans le raisonnable. Nous pourrions faire d'autres choix. Nous avons choisi d'y consacrer une partie pour le déploiement de la vidéoprotection de manière raisonnable. Nous pourrions faire les 33 caméras d'un coup et sacrifier d'autres choses. Cela n'a pas été notre choix parce que l'on a souhaité une politique équilibrée et phasée en lien avec le préfet et le commissaire.

Nous ne nous rejoignons pas sur l'efficacité. Nous avons créé des instances pour assurer une coordination. Vous savez que l'on a eu le débat au sein du Conseil Municipal : on a créé le Groupement Local de Traitement de la Délinquance, en lien avec le procureur de la République, ainsi que le CLSPD, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ces deux instances n'ont pas tout à fait le même objet, parce que le GLTD est sur le curatif et le CLSPD surtout sur le préventif. Sur le GLTD, on travaille concrètement sur la résolution des poches de délinquance ici ou là sur Chelles. C'est vrai que cela peut partiellement déplacer la délinquance, y compris en dehors de Chelles. C'est souvent ainsi et c'est la constatation des forces de police. Cela ne résout pas tout le problème. Je partage votre sentiment, il y a d'autres choses à faire. Néanmoins sur le territoire dont nous avons la charge, notre responsabilité est de faire en sorte que les Chellois se sentent davantage en sécurité.

Sur la problématique de la gare, vous parlez d'ambiance. En lien avec la RATP, TRANSDEV, la sûreté, vous avez vu que l'on a développé les opérations de sécurisation de la gare. Près d'une soixantaine d'agents vient sécuriser la gare pour tester. Mais les statistiques que nous avons de la gare et de ses abords, en lien avec les opérateurs que j'évoquais tout à l'heure et le commissariat de police, font de la gare un endroit relativement tranquille. On n'a pas noté de progression ni d'agressions, ni autres. Bien sûr, c'est sous surveillance, mais nous n'avons pas noté de difficultés particulières ».

Monsieur Mouly : « Cela n'a donc pas baissé ».

Monsieur le Maire : « Si, on a une vraie baisse. Aujourd'hui, la gare de Chelles est considérée comme une des plus sûres du RER E, de l'Est francilien. Je n'ose pas dire la plus sûre, parce que je préfère être prudent. La responsable de la surveillance de la SNCF nous affirme que la gare de Chelles est une des plus sûres du réseau. Ce n'est pas un sujet de sécurité pour eux, et les abords non plus. Il y a toujours une petite délinquance de passage, j'imagine, mais on ne note aucun fait majeur. Pour moi, cela a profondément changé, notamment derrière le marché, si vous voyez ce que je veux dire. Pour moi, c'est assez lisible. Je ne sais pas de quelle ambiance vous parlez, mais sur les statistiques, on le constate.

Sur l'utilité de la vidéoprotection, je peux vous dire que l'on fait le point régulièrement en GLTD. On ne peut pas forcément tout dire dans cette instance, je n'ai pas tous les chiffres. Ce que je peux vous dire, c'est que la vidéo, c'est un outil concret à l'usage des forces de police pour des résolutions d'affaires, mais aussi pour de la prévention. Vous parliez tout à l'heure d'incivilités, cela permet aussi de résoudre un certain nombre d'incivilités. C'est un outil précieux aujourd'hui. Je peux comprendre que vous n'y soyez pas favorable, mais en tout cas de manière très pragmatique, c'est quelque chose que l'on souhaite développer et qui est particulièrement utile.

Nous pouvons passer au vote ou y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Là, c'est la brochure publicitaire ! Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir les chiffres. Ce n'est pas simplement une déclaration de la SNCF qui dit que l'on a la gare la plus sûre. D'ailleurs, qu'est-ce que cela veut dire ? Les quais ? Moi, je parle de l'espace public aux abords de la gare. C'est notre préoccupation. Il serait utile que l'on ait l'évolution de tous les faits, les crimes et délits qui sont constatés, vol à la tire, vol à la roulotte, etc. sur une durée significative, sur cinq à six ans si possible. Ce serait un vrai plus. Je n'ai pas qu'une position idéologique dans l'affaire, j'ai aussi une position pragmatique. Je suis tout aussi préoccupé que vous de la sécurité des Chellois. Ce qui m'intéresse, c'est de connaître les dispositifs réellement efficaces et surtout quand ils sont très coûteux, il me semble nécessaire d'évaluer leurs performances ».

Monsieur le Maire : « Est-ce que Christian Quantin a une précision à apporter ? »

Monsieur Quantin : « Régulièrement je réunis la commission sécurité vidéoprotection, vous en faites partie Monsieur Mouly. Je ne vous vois jamais à la commission. Je vais vous dire une chose : bientôt je vais réunir le comité d'éthique, vous en faites aussi partie. J'espère que vous serez là ce jour-là et nous vous communiquerons des chiffres. Merci ».

Monsieur Mouly : « Je connais ce genre de procès, c'est un peu facile ! Ici, c'est le Conseil Municipal, d'accord. Le seul endroit qui instruit la décision, c'est le débat public du Conseil Municipal. Il se trouve qu'il y a deux élus de notre groupe. On ne peut pas être à toutes les commissions, c'est parfois compliqué et de toute façon, ces éléments ne m'ont pas été transmis comme conseiller municipal membre de cette commission. J'ai une proposition et je la fais à notre assemblée et à M. le Maire en particulier : il nous faudrait un temps de discussion puisque c'est un élément central dans la politique que vous menez, vous nous le rappelez régulièrement. Vous dites que c'est un engagement que vous avez pris, etc. Je l'entends parfaitement, c'est tout à fait logique, vous mettez en œuvre la politique que vous aviez promise. Ce qui m'intéresse, c'est d'évaluer la pertinence et la performance de cette politique. Peut-être ne le faisons-nous pas en Conseil Municipal, si c'est le cas c'est dommage, mais je me rappelle parfaitement que nous disposions de ces éléments avec Christian Synowiecki en bureau municipal. Nous évoquions régulièrement l'évolution des différentes statistiques que nous observions. C'était intéressant, parce que cela nous permettait de piloter de manière plus fine la politique de sécurité de notre ville.

Je vous invite à un débat sérieux, qui ne soit pas simplement une publicité pour la vidéosurveillance ou au contraire un tract anti-vidéosurveillance ».

Monsieur le Maire : « Nous allons aller vite sur le sujet. Je comprends votre remarque. Les commissions sont aussi là pour cela, pour qu'il y ait un échange. Je n'ai pas choisi de faire une démarche commerciale ou très électoraliste de la baisse de la délinquance. Elle existe sur Chelles. La vidéoprotection sert concrètement à la résolution d'affaires, à la prévention et sert à pacifier sur le collège. C'est un outil très précieux, je ne reviens pas dessus.

Comme nous ne maîtrisons pas toutes les statistiques, nous n'avons pas souhaité un argument de vente. Nous avons le GLTD et le CLSCP pour travailler sur ces éléments-là et la commission est faite pour cela. Je ne souhaite pas forcément un débat particulier sur le sujet, parce que les travaux sont un peu confidentiels et parce que ce n'est pas nous qui mesurons. Même si les chiffres sont plutôt encourageants et très bons, avec une baisse de la délinquance de l'ordre de 20 % par an environ depuis plusieurs années sur Chelles, nous restons assez prudents. Ce n'est pas quelque chose qu'il faut afficher ainsi, mais c'est un outil qu'il faut utiliser.

C'est la démarche que l'on a choisie, qui est responsable et efficace. C'est pragmatique. Nous n'avons rien à cacher et les deux commissions évoquées par Christian Quantin seront là pour répondre à toutes vos questions.

Nous pouvons passer au vote ? (*Oui*). Y a-t-il des votes contre ? Chelles Citoyenne. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (35 pour, 2 contre, 7 abstention(s))

APPROUVE le programme de déploiement de la vidéo-protection pour la période 2017-2020 et son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents correspondants.

RESTAURATION MUNICIPALE

30) Présentation du rapport d'activité de la Société ELIOR Restauration Service (ELRES) pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Conformément aux dispositions précisées dans la loi n° 93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993, le concessionnaire Elio a présenté son rapport d'activité lié à la délégation de service public (DSP) en restauration (scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'elle exerce à Chelles suite au nouveau contrat mis en place depuis le 1^{er} septembre 2012, et ce pour une période de six ans.

La présentation dudit rapport répond aux exigences de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public.

Je pense que vous avez tous pris connaissance de ce rapport. Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu l'avis favorable formulé par la commission consultative des services publics locaux en sa séance du 14 mars 2017, de prendre acte du rapport technique et financier présenté par la Société Elior Restauration relatif à la délégation de service public de restauration scolaire et municipale pour l'année 2015-2016 ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous prenons acte de ce rapport ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 14 mars 2017.

PREND ACTE du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Services (ELRES), relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, pour l'année 2015/2016.

31) Avenant n° 6 à la Délégation e Service Public de la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « La délégation de service public de restauration scolaire et municipale est mise en place depuis le 1^{er} septembre 2012 et ce pour une durée de 6 ans.

Un avenant n° 5, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017, a officialisé le positionnement d'un agent de la société ELRES chargé de la restauration à la crèche du Parc.

Un élément de même nature amène les deux parties à contractualiser un sixième avenant au contrat de délégation de service public de restauration scolaire et municipale.

L'agent municipal, chargé de la restauration au sein de la crèche « Maison de la Petite Enfance », mute au sein d'une autre collectivité territoriale et ce, à partir du 1^{er} avril 2017.

Il s'avère que la société ELRES est en mesure de positionner un personnel à égale qualification sur ce poste. Il n'existe pas d'agent avec la même qualification au sein du personnel municipal. Lorsque cela s'avère nécessaire, le remplacement de la personne en poste actuellement est assuré par un autre agent de la crèche au détriment de ses missions auprès des enfants.

A contrario, la société ELRES est en capacité d'assurer à tout moment le remplacement de son agent à égale qualification.

Le coût annuel de cet agent est défini à 26 549 € HT soit 28 009 € TTC. Ce dernier sera répercuté sur le coût unitaire des repas servis en crèche à hauteur de + 0,525 € HT au niveau de la tranche 2 du nombre de repas.

L'avenant n° 6 à venir sera effectif à partir du 1^{er} avril 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 mars 2017, d'approuver la signature de l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférant et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote. Pas d'abstention ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 mars 2017,

APPROUVE la signature de l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

AFFAIRES GENERALES

32) Approbation du nouveau règlement des cimetières et de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Notre règlement des cimetières n'ayant pas été mis à jour depuis 1992, malgré des changements significatifs du droit funéraire, il nous a paru judicieux de le réécrire.

Les principales mises à jour portent sur les statuts des cendres qui ont la même protection juridique que celle accordée à un corps inhumé, les sites cinéraires, l'obligation d'un espace dédié pour la dispersion des cendres et l'identité des défunts dans un columbarium et d'un espace pour l'inhumation des urnes, la réglementation de la taille des monuments, les monuments menaçant ruine.

Je rappelle que ce règlement a été approuvé en commission des affaires générales le 30 janvier dernier. Je vous demande donc d'approuver le règlement des cimetières et de l'espace cinéraire comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. C'est une problématique importante pour les communes dont on doit prendre toute la mesure. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code de la Santé et notamment l'article L 1331-10,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène, la décence, le respect, la tranquillité et le maintien du bon ordre dans les cimetières communaux,

APPROUVE le règlement des cimetières et de l'espace cinéraire comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

PERSONNEL

33) Modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « La loi de 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire dite « journée de solidarité ». La loi de 2008 supprime toute référence au lundi de Pentecôte. Lors du comité technique du 14 janvier 2016, cette journée avait été traitée en même temps qu'un accord global sur l'organisation du temps de travail, en accord avec les organisations syndicales.

Cette journée n'avait pas fait l'objet d'une saisine isolée au comité technique. Le comité technique saisi le 17 mars 2017 a décidé que la journée de solidarité serait la même pour tous les services municipaux et nous allons remettre le lundi de Pentecôte comme journée dédiée à la journée de solidarité. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Merci. Pas de remarque particulière sur ce point ? (*Non*). Nous pouvons le voter. Pas d'abstention ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie. Monsieur Mouly ? Vous vous abstenez ? Excusez-moi, je n'avais pas vu. Qui ne vote pas ? Y a-t-il des abstentions ? Le groupe Unis pour Chelles s'abstient ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (38 pour, 2 contre, 4 abstention(s))

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, et notamment son article 6,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 17 mars 2017 : 2 voix contre, 4 abstentions,

INSTITUE la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- La journée de solidarité instituée par l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 est accomplie en travaillant le lundi de la pentecôte,
En ce qui concerne les structures qui, du fait de la fermeture au public, ne sont pas ouvertes, l'exercice de la journée de travail pourra prendre une autre forme : réunion, journée pédagogique, formation, inventaire, ...
- Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou un temps non complet, la journée est proratisée proportionnellement à leur quotité de temps de travail,
- Par dérogation :
Les agents qui, du fait de leur emploi du temps ou de l'exercice d'un temps partiel, ne peuvent pas être en service sur la journée retenue par la collectivité pourront effectuer la journée de travail supplémentaire sur un autre jour, ou fractionner cette journée en heures ou demi-journées,

DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

34) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « C'est une mise à jour rituelle. Il vous suffit de regarder ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions particulières ? (*Non*). Nous pouvons valider cette modification. Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? Le groupe Unis pour Chelles et le groupe Chelles Citoyenne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 pour, 9 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois de chef de service de police municipale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis des Comités Techniques des 9 et 17 mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit,

CREE 5 postes à temps complet.

SUPPRIME 9 postes à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence (en annexe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

COMMUNICATION

35) Communication des marchés publics attribués par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

36) Communication des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Nous en prenons acte. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Nous vous donnons rendez-vous le mardi 23 mai à 18 heures 30 en salle du Conseil Municipal pour le prochain conseil. Merci, chers collègues, et merci au public d'être venu si nombreux ».

La séance est levée à 20 heures 13.